



## **Préambule :**

*La Maison de Retraite du Souissi, qui ne dispose pas d'une identité juridique propre, est une institution gérée par l'Association Française d'Entraide et de Bienfaisance de Rabat-Salé (AFEB-RS), association de droit marocain reconnue d'utilité publique.*

*Cette association est gérée par un Comité de bénévoles qui supervise le bon fonctionnement de l'Établissement dont la gestion courante est déléguée à son Directeur.*

***Le principe de la Maison de Retraite du Souissi,  
qui accueille des personnes au-delà de 60 ans,  
est de couvrir ses charges.***

*Cette institution ne bénéficiant d'aucune subvention lui permettant de couvrir ses dépenses de fonctionnement ou de santé de ses pensionnaires, il est convenu que tous les résidents, bénéficiant de revenus personnels ou de leurs proches, contribuent via une participation minimum faisant l'objet du contrat ci-dessous, calculée sur la base d'un nombre moyen de résidents.*

*À noter que l'établissement ne peut accueillir de résident qu'après approbation de son médecin référent au vu du dossier médical.*

*Signer le présent contrat signifie avoir pris les éléments qui précèdent en considération et les accepter comme tels.*



# CONTRAT DE SÉJOUR À DURÉE INDÉTERMINÉE MAISON DE RETRAITE DU SOUSSI (MRS) ET STUDIO

## **Le présent contrat est conclu entre :**

D'une part :

L'Association Française d'Entraide et de Bienfaisance de Rabat-Salé gestionnaire de la Maison de Retraite du Souissi, située 33, avenue Mehdi Ben Barka, Rabat, représentée par la direction de l'établissement

## Dénommé ci-après « l'Établissement »

**Et d'autre part :**

Madame, Monsieur

Né(e) le

à

## Demeurant à

## Dénommé(e) ci-après « le Résident »

## Le cas échéant représenté(e) par :

Madame, Monsieur

Demeurant à

### Lien de parenté :

**Et éventuellement :** Madame, Monsieur

## Demeurant à

### Lien de parenté :

*Agissant en qualité de mandataire(s) en vertu d'un pouvoir général signé par le résident et en l'absence de Représentant légal désigné (Annexe 8)*

Garant(s) conjointement de l'exécution du présent contrat de séjour et de ses annexes.

### Dénommé(e)(s) ci-après le(s) Représentant(s).

## **Article 1 – Objet du contrat**

Le présent contrat détermine les droits et obligations de l’Établissement et du Résident, l’un à l’égard de l’autre. Il est complété, le cas échéant, des avenants postérieurs, dûment signés par les parties.

Les objectifs de prise en charge et les prestations adaptées à la personne accueillie sont déterminés avec sa participation. Le Résident ou son(ses) Représentant(s) sont invités à en prendre connaissance.

**Un exemplaire du contrat est remis à chaque cosignataire, préalablement à l’admission et est signé et légalisé par les parties, au plus tard à l’entrée effective au sein de l’établissement.**

Tour changement des termes initiaux du contrat fait l’objet d’un avenant signé dans les mêmes conditions que le présent contrat.

## **Article 2 – Durée du contrat**

Préalablement à l’entrée dans l’Établissement, le Résident ou son(ses) Représentant(s) a déclaré vouloir conclure un contrat d’hébergement **pour une durée indéterminée**.

La date initiale du contrat est fixée par les deux parties. Elle correspond à la date de mise à disposition de la chambre et, sauf cas de force majeure, à la date de démarrage de la facturation des prestations d’hébergement. Le Résident peut décider d’arriver à une date ultérieure, mais un montant forfaitaire lui sera facturé pour l’immobilisation de la chambre, précisé en **Annexe 2**.

## **Article 3 – Conditions d’admission et de séjour**

L’admission n’est prononcée par la direction de l’Établissement qu’après entretien avec le Résident et/ou sa famille, et après avis du médecin référent et du psychologue de l’Etablissement sur l’adéquation entre l’état de santé du futur Résident et la capacité de l’Établissement à le prendre en charge, sauf impossibilité, après visite de pré-admission.

Préalablement à l’admission du Résident, le dossier d’admission est complété, comprenant une partie administrative et médicale, et accompagné des pièces listées.

### **3.1 – Entretien préalable à la recherche du consentement**

Lors de la conclusion du présent contrat, un entretien, hors de la présence de toute autre personne, entre le futur Résident et, à la demande de celui-ci, avec sa personne de confiance, et le directeur de l’Établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui, est organisé.

Le cas échéant, si cela est jugé nécessaire, le médecin référent de l’Établissement et / ou le psychologue participent à cet entretien.

Au cours de celui-ci, le Résident est informé de ses droits et on doit s’assurer de leur compréhension. Le consentement du Résident quant à l’entrée est recherché. Le compte-rendu de cet entretien est consigné dans le dossier administratif du Résident.

### **3.2 – État des Lieux**

Le jour de l’admission du Résident, un état des lieux est dressé contradictoirement par écrit, signé et daté du Représentant de l’Établissement et du Résident ou de son Représentant (**Annexe 4**). Il en sera de même lors de la résiliation du contrat quel qu’en soit le motif.

## **Article 4 – Description des prestations**

Les modalités et les conditions générales et particulières de fonctionnement de l’Établissement et des prestations qu’il dispense sont définies dans le règlement de fonctionnement remis

préalablement à l'admission avec le présent contrat, que le Résident et/ou son(ses) Représentant(s) s'engage à respecter et à faire respecter par ses visiteurs.

#### **4.1 – Les prestations afférentes à l'hébergement**

##### **4.1.1 – Les prestations d'hébergement comprises dans le « tarif socle »**

Le coût d'hébergement recouvre à minima l'ensemble des prestations d'administration générale interne, d'accueil hôtelier, de restauration, de blanchissage et d'animation de la vie sociale, tels que répertoriés sur **l'annexe 2**.

Le coût du socle des prestations ainsi que le prix des prestations personnelles sont librement fixés lors de la signature du présent contrat. Il en sera de même au moment de toute création de prestation nouvelle par l'Établissement.

Les prestations fournies par l'Établissement avec leurs tarifs, ainsi que celles choisies par le Résident et/ou son(ses) Représentant(s), sont listées en **annexe 3**.

A la date de signature du présent contrat, le prix afférent à l'Hébergement pour le logement occupé figure à **l'annexe 3**.

Tour changement des prestations d'hébergement fera l'objet d'un avenant signé par les parties et annexé au présent contrat.

##### **4.1.2 – Services optionnels**

Des prestations optionnelles peuvent être proposées soit par l'Établissement, soit par des intervenants extérieurs et choisies « à la carte » par le Résident de façon tout à fait ponctuelle.

C'est ainsi que, d'une manière non exhaustive et non limitative, des services optionnels tels que coiffure (coupes et teintures), pédicure médicale, repas des invités ou des accompagnants, sorties payantes, etc. seront à la charge du Résident et figureront sur leur décompte mensuel à prix coûtant.

#### **4.2 – Conditions financières**

Les tarifs sont révisables chaque année. L'Établissement étant géré par l'Association Française d'Entraide et de Bienfaisance de Rabat-Salé (AFEB-RS), l'objectif est de couvrir ses charges et de permettre l'amélioration constante de ses conditions d'accueil.

Par ailleurs, le Résident et/ou son(ses) Représentant(s), en sa qualité de membre de l'Association devra acquitter sa cotisation annuelle. Le montant de celle-ci sera payable pour l'année en cours au plus tard à son entrée et ensuite sera débitée de son compte chaque début d'année suivante.

#### **4.3 – Les prestations afférentes aux soins**

##### **4.3.1 – Définition des prestations générales**

Le médecin référent supervise les soins nécessaires à l'accompagnement du Résident.

L'organisation des soins est suivie par l'équipe soignante de l'Établissement. Elle est précisée dans le règlement de fonctionnement de l'Établissement.

**En cas d'absence, l'association est dégagée de toute responsabilité quant aux soins et au suivi du pensionnaire.** Le médecin référent ne pourra également reconduire les ordonnances de traitement sans la présence du concerné.

#### **4.3.2 – Conditions financières**

Dans le cadre de la mutualisation, certaines prestations afférentes aux soins prodigués dans le cadre de l’Établissement sont forfaitisées et figurent en annexe 2.

Les soins non compris dans ce forfait restent à la charge du Résident et feront l’objet d’une demande de remboursement par leur Assurance Maladie.

#### **4.3.3 – Dispositions particulières aux dispositifs médicaux**

Certains équipements susceptibles d’être mis à disposition du Résident sur prescription médicale seront mis à sa charge (après accord de celui-ci et/ou son(ses) Représentant(s)) mais feront l’objet de demandes de remboursement auprès de « l’assurance maladie » de ceux-ci (ex. oxygène et accessoires associés, orthèses de série, certains fauteuils roulants spécifiques). Quel que soit le dispositif médical mis en place, une prescription médicale est indispensable.

A l’entrée dans l’Établissement, le Résident qui bénéficie déjà de ses dispositifs médicaux propres (ex. fauteuil roulant) pourra les conserver au sein de l’Établissement. A cet effet, un inventaire des dispositifs médicaux personnels sera réalisé à travers une liste signée par le Résident, jointe au présent contrat le cas échéant en annexe 5.

### **Article 5 – Conditions de règlement**

#### **5.1 – Mode de prise en considération des coûts**

Le coût de l’hébergement tel que figurant à l’annexe 3 est porté sur le relevé de chaque fin de mois. Y figurent également toutes les prestations optionnelles ou au choix des résidents.

Le calcul s’arrête à la libération de la chambre (en cas de décès) et par le constat de l’état des lieux de sortie.

Les relevés de compte de chaque résident pour chaque mois sont mis à jour dans les 3 semaines suivant la fin du mois précédent pour tenir compte de tous les éléments, mouvements, etc.

#### **5.2 - Paiement**

**Le paiement se fait d’avance, au plus tard le 27 du mois précédent**, de préférence par virement bancaire automatique auprès du compte de l’Établissement dont un RIB est fourni en annexe 10. Le Résident et/ou son(ses) Représentant(s) agissant à titre de caution s’engage à régulariser dans les meilleurs délais tout solde négatif de son compte dans l’Établissement résultant de choix optionnels du Résident ou de dépenses de santé extérieures à l’Établissement proprement dit et que celui-ci a dû régler pour pourvoir à une situation urgente.

#### **5.3 – Le dépôt de garantie**

Un dépôt de garantie, non productif d’intérêts, est versé au moment de l’admission. Il sera restitué lors de la sortie définitive du Résident dans un délai maximum de trois mois suivant la fin du contrat, déduction faite des sommes dues par le Résident à l’Établissement (*retards de paiement, non-respect des délais de préavis, remise en état des dégradations relevées lors de l’état des lieux de sortie en comparaison à l’état des lieux d’entrée*).

Son montant est fonction de l’adhésion ou non à la Caisse des Français de l’Étranger (CFE) avec laquelle l’Établissement a signé une convention, et calculé pour permettre de faire face à une hospitalisation éventuelle.

Il est consigné en annexe 6 et est réglé ce jour dans les conditions suivantes :

A hauteur de ..... par chèque .....  
Tiré sur la banque .....

#### **5.4 – L'engagement solidaire**

Le ou les Représentants cosignataires du présent contrat, sont caution solidaire et indivisible des sommes dues par le Résident au titre du présent contrat de séjour.

### **Article 6 – Absences**

#### **6.1 – Absence pour convenances personnelles – Congés**

Pour des raisons d'organisation de service, sauf cas de force majeure, le Résident doit informer l'Établissement dans un délai minimum de 15 jours à l'avance de ses dates d'absence.

En cas d'absence d'une semaine, il n'y aura pas de modification du coût de l'ensemble des prestations. Au-delà, et avec un maximum de 30 jours, la participation concernera uniquement l'immobilisation de la chambre.

Au-delà de 30 jours, la participation mensuelle aux coûts sera calculée au Résident.

Le jour de sortie est considéré comme faisant partie de la période de carence de 72 heures.

Le jour de retour sera calculé selon le tarif minoré s'il a lieu le soir.

Ces tarifs figurent en Annexe 2

#### **6.2 – Absence pour hospitalisation**

En cas d'hospitalisation d'une semaine il n'y aura pas de modification du coût de l'ensemble des prestations.

Au-delà, un tarif comprenant, outre l'immobilisation de la chambre, le suivi administratif et médical auprès de l'Établissement hospitalier sera appliqué.

### **Article 7 – Conditions de résiliation du contrat**

#### **7.1 - Résiliation à l'initiative du Résident**

##### **7.1.1 – Le droit de rétraction**

Le droit de rétraction peut être exercé par le Résident, ou, le cas échéant, son Représentant légal, dans un délai de 15 jours qui suit la signature du contrat, ou l'admission si celle-ci est postérieure. Dans ce cas, aucun délai de préavis ne pourra être opposé et sans autre contrepartie que l'acquittement du coût de la durée du séjour effectif.

##### **7.1.2 – Résiliation après le délai de rétraction**

Après le délai de rétraction, le Résident ou, le cas échéant, son Représentant légal, peut résilier le contrat de séjour.

La décision doit être notifiée au Directeur de l'Établissement, par lettre avec accusé de réception, dans un délai d'un mois avant la date prévue pour le départ. La chambre devra être libérée à la date prévue pour le départ.

A compter de la notification de sa décision de résiliation, le Résident dispose d'un délai de réflexion de 48 heures pendant lequel il peut retirer cette décision sans avoir à justifier d'un motif. Ce délai s'impute dans le délai de préavis d'un mois.

En cas de départ volontaire anticipé du Résident par rapport à la date prévue et notifiée à la direction de l'Établissement, un tarif minoré dans les mêmes conditions qu'en cas d'absence pour convenances personnelles lui sera appliqué jusqu'à la date prévue du départ.

## **7.2 – Résiliation pour inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil de l'Établissement**

Si l'état de santé, médicalement constaté, du Résident nécessite durablement des équipements ou des soins non disponibles dans l'Établissement, la Direction peut résilier le contrat de séjour.

La Direction de l'Établissement prend toutes les mesures appropriées en concertation avec les parties concernées, sur avis du médecin référent et/ou spécialiste.

- ➔ **En l'absence de caractère d'urgence**, le Résident et/ou son Représentant légal en sont avisés, par lettre dûment notifiée avec Accusé de Réception ou tout moyen en faisant foi, en respectant un préavis d'un mois.
- ➔ **En cas d'urgence**, la Direction de l'Établissement est habilitée à prendre toutes mesures appropriées, sur l'avis du médecin référent de l'Établissement et du médecin spécialiste s'il en existe un.

Passée la situation d'urgence, si l'état de santé du Résident ne permet pas d'envisager un retour dans l'Établissement, le Résident et/ou son Représentant légal sont avisés par la Direction de l'Établissement, dans les plus brefs délais, de la résiliation du contrat qui est confirmée par lettre avec accusé de réception. Un préavis d'un mois est alors appliqué.

## **7.3 – Résiliation pour défaut d'exécution d'une obligation du contrat ou de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement de l'Établissement.**

### **7.3.1 – Le manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement**

Dans le cas où le Résident, son Représentant ou ses visiteurs ont une conduite incompatible avec la vie en collectivité comme décrite par le règlement de fonctionnement, ou s'ils contreviennent gravement à ses dispositions, une concertation avec tentative de conciliation entre les parties est organisée. En cas d'échec, les faits sont notifiés au Résident et/ou à son Représentant par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen faisant foi.

En l'absence de conciliation, et si le comportement ne se modifie pas après la notification des faits constatés, une décision définitive sera prise par la Direction, après information et consultation de l'équipe soignante et du médecin référent, sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne accueillie. Sauf urgence, le Résident et/ou son Représentant seront entendus par l'équipe Direction/infirmerie/psychologue. La décision finale incombe à la Direction de l'Établissement qui la notifie au Résident ou à son Représentant.

Le logement sera libéré dans un délai maximum d'un mois après notification de la décision définitive. Si l'absence pour convenance personnelle dépasse un mois, une réévaluation par le médecin référent de l'établissement est requise avant la réadmission du résident. En fonction de l'avis du médecin, le Directeur de l'Établissement prendra la décision de résiliation.

### **7.3.2 – Notification pour défaut de paiement**

Pour tout retard de paiement constaté, la Direction de l'Établissement lancera la procédure de relance par lettre recommandée avec accusé de réception au Résident, et à son Représentant légal qui s'est porté caution solidaire.

En cas de non-paiement dans le délai imparti pour la régularisation, soit un maximum de 30 jours après envoi de la lettre de notification ou similaire dûment réceptionné, l'Établissement met fin au contrat par courrier recommandé avec accusé de réception. La chambre devra être libérée dans un délai de 45 jours de retard du paiement constaté. Durant cette période, les frais à courir restent dus jusqu'à libération complète du logement et Établissement de l'état des lieux contradictoire prévu à l'article 8.1 du présent contrat.

### **7.3.3 – Résiliation pour décès**

En cas de décès, le Représentant légal et/ou les proches sont avertis dans les meilleurs délais et par tous moyens. Les volontés notifiées par le défunt sont scrupuleusement respectées et les directives de l'une des personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles sont strictement appliquées (**Annexe 7**).

Le contrat est alors résilié de fait. Au décès du Résident, dès lors que ses objets personnels ont été retirés de la chambre qu'il occupait, les prestations d'hébergement ou autres délivrées antérieurement au décès sont mises à son compte et le coût d'immobilisation de la chambre (**Annexe 2**) jusqu'à sa libération totale.

Il est alors établi à l'intention de son représentant et/ou des héritiers, un état provisoire de son compte au jour dit, caution comprise, l'état définitif étant mis à disposition dès que les derniers débours en cas d'hospitalisation, ou remboursements CFE pour les adhérents seront réceptionnés, et que l'État des lieux contradictoire aura été valorisé.

En cas de solde positif, la somme disponible est alors à sa disposition ou à celle du notaire chargé de la succession. Au cas où les paiements sont faits par le Responsable légal/caution, la somme disponible lui est reversée.

**Dans l'hypothèse où le montant disponible n'est pas réclamé dans le délai d'UN AN, il est considéré comme acquis à l'AFEB-RS, au bénéfice de ses actions sociales. De même les biens mobiliers et autres affaires personnelles du résident non réclamés dans un délai d'un an après le décès seront considérés comme acquis à l'AFEB-RS.**

## **Article 8 – Restitution de la chambre**

Dans tous les cas de résiliation, un état des lieux contradictoire écrit (**Annexe 4**) est établi au moment de la libération de la chambre en présence du Résident ou de son Représentant.

Les lieux occupés doivent être rendus tels qu'ils ont été reçus suivant cet état des lieux contradictoire, excepté ce qui a été dégradé par vétusté.

## **Article 9 – Responsabilités respectives de l'Établissement et du Résident**

### **9 - 1 – Responsabilité civile**

Pour les dommages dont le Résident peut être la cause et éventuellement la victime, une assurance responsabilité civile et dommages accidents est souscrite par l'Établissement.

### **9 – 2 – Règles de responsabilité relative aux biens et aux objets personnels du Résident**

### ➔ **Biens et objets personnels du Résident déposés au coffre**

Le Résident est invité, dès son admission, à effectuer au coffre de la Maison de Retraite les biens de valeur (bijoux par exemple) dont il dispose. **Ce dépôt fera l'objet d'une photo et d'une attestation de dépôt signée par les deux parties.** Un exemplaire sera remis à chacun et une copie figurera dans un registre des biens confiés à la garde de l'Établissement.

La responsabilité de l'Établissement pour les objets inscrits sur la liste des objets déposés est limitée à leur valeur mentionnée sur l'attestation, sauf faute prouvée de l'Établissement.

Le dépôt n'est jamais obligatoire et l'Établissement ne pourra être tenu pour responsable des sommes d'argent, documents et objets qui ne lui auront pas été remis en dépôt au coffre.

### ➔ **Biens et objets personnels conservés par le Résident**

Les objets conservés par le Résident auprès de lui (lunettes, appareils auditifs, prothèses dentaires, etc.) se trouvent placés sous sa responsabilité exclusive, sauf faute prouvée de l'Établissement.

## **9-3 – Responsabilité en cas d'hospitalisation**

Le choix du lieu d'hospitalisation est du ressort exclusif du résident s'il en a la capacité, du parent mandaté dans le cas contraire. C'est l'un ou l'autre qui signera auprès de l'établissement hospitalier l'autorisation de soins.

En cas d'urgence, l'un ou l'autre devra s'exprimer dans la 1/2 heure par écrit. En l'absence de cette désignation, l'Établissement entreprendra les démarches nécessaires en intervenant prioritairement auprès des cliniques ou hôpitaux conventionnés par la CFE mais ne pourra être tenu pour responsable d'une impossibilité de prise en charge par ceux-ci pour cause d'indisponibilité de place ou autre raison exprimée.

## **Article 10 - Litiges**

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, une rencontre pourra être organisée.

En cas de litige, la Direction de l'Établissement reste votre interlocuteur privilégié pour répondre à vos besoins et attentes.

Si malgré les échanges, la demande auprès de l'Établissement ne résout pas le litige, vous avez la possibilité de saisir le Conseil d'Administration de l'Association Française d'Entraide et de Bienfaisance de Rabat-Salé – AFEB-RS – dans le but de résoudre le litige à l'amiable.

Si le litige ne trouve pas de solution, le Résident est invité à quitter l'Établissement.

Enfin, le demandeur, l'Établissement ou le Résident, peut saisir la juridiction dont dépend la Maison de Retraite, soit le Tribunal de Rabat, seul compétent.

## **Article 11 – Droit à l'image**

Afin de partager et promouvoir les évènements et animations réalisés au sein de la Maison de Retraite du Souissi, l'AFEB- RS et la Maison de Retraite disposent d'un site internet et de comptes sur les médias sociaux sur lesquels peuvent être publiées des photos ou vidéos de nos résidents.

Par signature de ce contrat, dans le cadre de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous déclarez autoriser l'AFEB-RS et la Maison de Retraite du Souissi à faire usage de tout enregistrement sonore, photographique et vidéographique de la personne du Résident, prises dans le cadre de sa participation aux activités ou événements mis en œuvre au sein de la Maison de Retraite.

A ce titre, vous autorisez la publication à titre gracieux de photographies et / ou vidéos concernant le Résident sur tous supports tels que panneaux d'affichage, site internet AFEB-RS ou Maison de Retraite du Souissi, comptes de réseaux sociaux de la Maison de retraite et/ ou de l'AFEB-RS, DVD-Rom ou reportages vidéos diffusés aux familles et/ou au sein de l'établissement, newsletter diffusée en externe, documents de présentation la Maison de Retraite du Souissi et / ou de l'AFEB-RS, etc.

L'AFEB-RS s'engage à ce que les légendes des photos, les inscriptions ou commentaires des vidéos ne portent pas atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation du Résident.

Les photographies et / ou vidéos ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni vendues, ni utilisées à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

Cette autorisation d'utilisation d'exploitation et de diffusion de l'image n'est pas accordée pour une période de temps spécifique.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques et vidéos concernant le Résident est garanti. Le Résident ou son Représentant peut à tout moment vérifier l'usage qui en fait et dispose du droit de retrait des images/ vidéos si je le juge utile. Cette autorisation peut être révoquée par simple courrier ou mail adressé au service administration (m.retraite.souissi@gmail.com)

## **Article 12 : Protection des données à caractère personnel**

Votre dossier va faire l'objet d'un traitement informatisé à des fins d'administration.

L'AFEB-RS considère les renseignements que vous lui communiquez comme strictement confidentiels. Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous vous confirmons que vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur ces informations en adressant un courrier ou mail au service administration de la Maison de retraite m.retraite.souissi@gmail.com

**Le pensionnaire et/ou son représentant, ci-après signataires, déclarent avoir pris connaissance de tous ces éléments et les accepter comme tels.**

Fait en trois exemplaires, à Rabat le .....

Le Résident \*  
Madame, Monsieur .....

Le Représentant du Résident \*  
Madame, Monsieur .....

La Direction de l'Établissement

## Liste des annexes au contrat de séjour

Annexe 1	Documents à fournir à l'entrée du résident
Annexe 2	Informations sur les tarifs et prestations
Annexe 2 bis	Convention CFE
Annexe 3	Prestations retenues par la personne accueillie ou son(ses) Représentant(s)
Annexe 4	État des lieux contradictoire d'entrée et de sortie
Annexe 5	Sorties à l'extérieur
Annexe 6	Engagement de caution solidaire
Annexe 7	Dispositions en cas de décès
Annexe 8	Pouvoir général
Annexe 9	Désignation d'une personne de confiance
Annexe 10	RIB de la Maison de Retraite avec engagement de virement mensuel

## Annexe 1

### Pièces à fournir à l'admission

	Reçu
Dossier médical d'admission	
Renseignements médicaux fournis par le médecin traitant	
Bilans sanguins et urinaires	
Avis du médecin référent de la Maison de Retraite	
Ordonnances des prescriptions en cours	
Dossier administratif d'admission	
Copie recto/verso de la carte d'identité	
Copie recto/verso de la carte de séjour en cours de validité	
Copie recto/verso de la carte d'identité du représentant légal/caution	
Relevés d'identité bancaire précisant les noms des personnes ayant procuration	
Copie du passeport	
Copie du livret de famille	
Copie de carte mutuelle (CFE ou autre)	

Remis le .....

Le Résident et / ou son Représentant

## Annexe 2

# Informations sur le coût des prestations

### 1. Prestations d'hébergement comprises dans le « tarif socle »

Le tarif « socle » comprend les prestations suivantes :

- Administration générale
- Accueil hôtelier
- Restauration
- Blanchisserie
- Animation de la vie sociale

Liste du socle de prestations relatives à l'hébergement dans la Maison de Retraite du Souissi :

- **Prestations d'administration générale :**
  - ✗ Gestion administrative de l'ensemble du séjour
    - ✓ Rendez-vous nécessaires à la préparation de l'entrée ;
    - ✓ Etat des lieux contradictoire d'entrée et de sortie réalisée par le personnel de l'Établissement ;
    - ✓ Tout document de liaison avec la famille, dont le Représentant légal, ainsi qu'avec les services administratifs permettant l'accès aux droits, notamment pour les dépôts des dossiers maladie auprès des caisses d'assurance spécifiques à chacun ;
    - ✓ Elaboration et suivi du contrat de séjour, de ses annexes et ses avenants.
    - ✓ Prestations comptables, juridiques et budgétaires d'administration générale.
- **Prestations d'accueil hôtelier :**
  - ✗ Mise à disposition de la chambre et des locaux collectifs ;
  - ✗ Accès à une salle de bains comprenant à minima un lavabo, une douche et des toilettes ;
  - ✗ Fourniture eau, électricité, éclairage, chauffages utilisés dans la chambre et le reste de l'Établissement ;
  - ✗ Entretien et nettoyage des chambres, pendant et à l'issue du séjour ;
  - ✗ Entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
  - ✗ Maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts ;
  - ✗ Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision ;
  - ✗ Accès aux moyens de communication, y compris internet, dans toute ou partie de l'établissement.
- **Prestation de restauration :**
  - ✗ Accès à un service de restauration ;
  - ✗ Fourniture de trois repas/ jour et d'un goûter.
- **Prestation de blanchisserie :**
  - ✗ Fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien.
  - ✗ Blanchissage du linge personnel, à l'exception des tissus fragiles.
- **Prestation d'animation de la vie sociale :**
  - ✗ Accès aux animations collectives et aux activités organisées dans l'enceinte de l'Établissement.
  - ✗ Dans la mesure des possibilités, organisation d'activités extérieures.

## 2. Tarifs pratiqués au jour de la signature du contrat

La participation mensuelle socle aux **prestations d'hébergement, restauration, blanchissage, animations et traitement administratif** est fixée à **12646 dirhams**.

S'y ajoutent mensuellement :

- **1515 dirhams** en cas de logement **en studio individuel** ;
- **440 dirhams** en cas de chambre avec **douche partagée** avec une autre chambre.
- **785 dirhams** en cas de chambre avec **douche individuelle** ou dans le **nouveau bâtiment**.

Les **soins infirmiers et l'environnement médicalisé** sont facturés mensuellement sur la base de **4.630 dirhams** ; **Ces frais sont remboursés dans le cadre de la convention CFE**.

Tous les frais médicaux (*visites de médecins, pharmacie, analyses, séances de kinésithérapie, d'orthophonie, déplacements en ambulance, etc.*) sont à la charge du Résident qui se fera directement rembourser par son assurance maladie personnelle ou dans le cadre de la convention CFE pour les adhérents à cette caisse.

**Toutefois :**

- i. Si l'entrée s'effectue au cours de la 1re semaine du mois, l'intégralité du mois est due
- ii. Pour une entrée à une date ultérieure, la participation sera proportionnelle au nombre de jours de présence majoré de 10%; en ce qui concerne les soins infirmiers et l'environnement médicalisé, un taux journalier de 140 dirhams sera appliqué.
- iii. En cas d'hospitalisation, rien n'est déduit dans la mesure où la chambre est immobilisée et le personnel soignant et administratif est chargé du suivi tant auprès du centre d'hospitalisation concerné que des médecins.

## 3. Services Optionnels

Tous les produits d'hygiène sont compris dans le coût de séjour mais les produits de soins corporels et assimilés faits à la demande spécifique du pensionnaire, ne sont pas compris dans la participation mensuelle et seront mentionnés sur le relevé de frais mensuel. Il en est de même pour les coupes ou teintures de cheveux, les repas des invités, les services de pressing extérieur, les sorties payantes, etc.

## 4. Absences

**Absence pour convenance personnelle** (*sous réserve du délai de prévenance de 15 jours minimum*) : A partir d'un minimum de 8 jours d'absence et un maximum de 30, et dans un geste de bonne volonté de la part de l'Association, la participation concernera uniquement l'immobilisation de la chambre à raison de 200,00 DH/jour. Au-delà de ce délai, la totalité de la pension sera comptabilisée sur le compte du pensionnaire diminuée de la restauration à hauteur de 80 Dhs/jour, mais avec les soins infirmiers et l'environnement médicalisé, les charges de fonctionnement général étant fixes.

**Absence pour hospitalisation** : Généralement de très courte durée, rien n'est déduit dans la mesure où la chambre est immobilisée et le personnel soignant et administratif est chargé du suivi tant auprès du centre d'hospitalisation concerné que des médecins ;

## 5. Hospitalisations

En cas d'hospitalisation de résidents non adhérents CFE, le coût de celle-ci est à la charge du résident ou de sa famille qui devra soit régler directement la facture auprès de l'établissement hospitalier, soit le faire auprès de la Maison de Retraite.

Fait à RABAT, le .....

Le Résident et/ou son Représentant

**SÉJOUR à la Maison de Retraite du Souissi  
COÛTS EN DIRHAM par MOIS – 1/05/2025-**

	cadre CFE
<b>CAUTION</b>	<b>15 000,00</b>
	<b>coûts mensuels</b>
<b>séjour de base*</b>	<b>12646 MAD</b>
+ 1515 Dh si studio individuel	
+ 785 Dh si douche individuelle ou dans nouveau bâtiment	
+ 440 Dh avec douche partagée	
<b>soins infirmiers et environnement médicalisé</b>	<b>4630 Dhs remboursés cadre convention</b>
<b>avance soins mensuels</b>	<b>2000 MAD</b>
<b>TOTAL SÉJOUR DE BASE+ SOINS ET ENVIRONNEMENT MÉDICAL</b>	<b>14646 MAD</b>
<b>arrivée après 1ère semaine du mois</b>	<b>Proportionnel au nombre de jours + 10%</b>
<b>en cas d'absence</b>	
<b>hospitalisation ou absence inférieure à 1 semaine</b>	<b>pas de déduction</b>
<b>absence supérieure à 1 semaine et inférieure à 30 jours</b>	<b>200 Dhs / jour</b>
<b>absence supérieure à 30 jours</b>	<b>pas de déduction</b>

**SÉJOUR EN STUDIO AFEB  
COÛTS EN DIRHAM – 01/01/2025**

	séjour avec suivi soins cadre CFE			
	individuel		couple	
	avec restauration	sans restauration	avec restauration	sans restauration
<b>CAUTION</b>	<b>15.000,00</b>		<b>30.000,00</b>	
studio *	4545 MAD	4545 MAD	4545 MAD	4545 MAD
eau, électricité, etc...	1433 MAD	1433 MAD	2150 MAD	2150 MAD
ménage, buanderie	1323 MAD	1323 MAD	2381 MAD	2381 MAD
restauration	3970 MAD		7940 MAD	
<b>COÛT MENSUEL SÉJOUR</b>	<b>11271 MAD</b>	<b>7301 MAD</b>	<b>17016 MAD</b>	<b>9076 MAD</b>
Assistance administrative et AVS	1000 MAD	1000 MAD	2000 MAD	2000 MAD
Suivi médical	2205 MAD remboursés cadre CFE		4410 MAD remboursés cadre CFE	
avance soins mensuels**	2000 MAD	2000 MAD	2000 MAD	2000 MAD
<b>charge mensuelle</b>	<b>14271 MAD</b>	<b>10301 MAD</b>	<b>19016 MAD</b>	<b>11076 MAD</b>
arrivée après 1ère semaine du mois	proportionnel au nombre de jours + 10%			
<b>en cas d'absence</b>				
<b>séjour</b>				
<b>hospitalisation</b>	pas de déduction			
<b>absence inférieure à 8 jours</b>	pas de déduction			
<b>absence à partir de 8 jours</b>	<b>déduction des repas</b>			
<b>*</b> + 850 Dh dans le cas du grand studio				

Fait à RABAT, le .....  
Le Résident et/ou son Représentant

### CONVENTION CFE

L'association bénéficie d'une convention avec la CFE qui couvre à ce jour dans le cadre d'une mutualisation, et hors tarif de référence CFE :

1. Les interventions du médecin généraliste pris en charge à 95% ;
2. La pharmacie, dont les médicaments estimés de confort, à 95% ;
3. Les séances d'orthophoniste à 95 % ;
4. Le déplacement en ambulance à 95 %
5. Les frais de laboratoire à 95% ;
6. Les soins infirmiers et l'environnement médicalisé à 95% ;
7. Les séances de kinésithérapie à 60% ;
8. Les couches à 100%.

Tous les autres frais médicaux, tels que les interventions de spécialistes, les fournitures d'appareils orthopédiques, de lits médicalisés, fauteuils roulants, etc. font l'objet de feuilles de déclarations spécifiques à la CFE et sont remboursés sur la base des tarifs de référence de l'organisme directement sur le compte de l'adhérent à l'AFEB-RS – Maison de Retraite du Souissi – qui en a fait l'avance.

Pour une hospitalisation, en cas de choix par le résident ou son parent mandaté d'un établissement non conventionné CFE, comme, dans une urgence, si impossibilité de celle-ci dans un établissement conventionné, la différence entre le coût de l'hospitalisation et le montant de remboursement attendu de la CFE (référence Taux de remboursements CFE) sera immédiatement exigible.

Fait à Rabat, le .....

Le Résident et/ou son Représentant

# Prestations retenues par la personne accueillie et/ou son Représentant légal

### Détermination de l'avance mensuelle

Le pensionnaire et/ou son représentant, ci-après signataires, déclarent avoir pris connaissance de tous les éléments et les accepter comme tels.

Participation mensuelle socle au jour de la signature..... :

Type de logement : ..... surplus : .....

TOTAL MENSUEL pour l'hébergement au jour de la signature .....

SOINS INFIRMIERS/ENVIRONNEMENT MÉDICALISÉ .....

AVANCE POUR DÉPENSES DE SANTÉ EXTERNES : .....

**TOTAL A PAYER MENSUELLEMENT D'AVANCE** .....

Arrondi à la somme de .....

Fait à Rabat, le .....

Le Résident et/ou son Représentant

## Etat des lieux

Résident : Madame, Monsieur .....

Logement n° : .....

	Entrée			Sortie		
	1	2	3	1	2	3
<b>Chambre</b>						
Revêtements muraux et peinture						
Sols						
Portes						
Fenêtres						
Système appel malade						
Radiateur						
Placard						
Lampes et appliques						
Rideaux, Tentures						
<b>Mobilier</b>						
Lit + table de nuit						
Chaise						
Table						
<b>Cabinet de toilette</b>						
Sols						
Lavabo + douche						
W-C						
Robinetterie						
<b>Autres</b>						

1 = *État neuf ou excellent* 2 = *État moyen* 3 = *Mauvais état (taché, détérioré, ne marchant pas ...)*Si aptitude à gérer ses clés, remise des clés du logement :  Oui  Non**Entrée**

Fait à Rabat le  
 Le Résident ou son Représentant légal  
**Nom, prénom**

**Sortie**

Fait à Rabat le  
 Le Résident ou son Représentant légal  
**Nom, prénom**

L'Établissement, signature et cachet

L'Établissement, signature et cachet

\*signature précédée de la mention *lu et approuvé – Bon pour accord*

### Sorties extérieures

Pour les pensionnaires disposant de capacités à se déplacer sans difficultés, des sorties à l'extérieur de la Maison de Retraite peuvent être organisées par la psychologue ou l'animatrice.

En conséquence, le Résident et/ou son représentant, autorisent présentement des sorties à pied ou en voiture avec du personnel de la Maison de Retraite.

Dans le cas de sorties seul ou avec des membres de la famille ou connaissances dont les noms doivent être ci-dessous mentionnés, l'Association Française d'Entraide et de Bienfaisance de Rabat-Salé qui gère la Maison de Retraite du Souissi est dégagée de toutes responsabilités.

Il est précisé que les sorties pour hospitalisation se font automatiquement par ambulance professionnelle et en taxi-ambulance pour les visites à des spécialistes, chez le dentiste, pour des examens médicaux prescrits par les médecins ou spécialistes, sauf pour les personnes encore suffisamment autonomes pouvant être amenées par le chauffeur de la Maison de Retraite accompagné d'un/e aide/soignant/e, selon la disponibilité et moyennant une contribution forfaitaire.

Liste des personnes habilitées à sortir le pensionnaire :

- iv. .....
- v. .....
- vi. .....
- vii. .....
- viii. .....
- ix. .....
- x. .....

A Rabat, le .....

Le Résident et / ou son Représentant

## Annexe 6

## Engagement de caution solidaire

*à remplir en autant d'exemplaires que de caution solidaire*

Après avoir pris connaissance du contrat de séjour, je soussigné(e) :

Nom – Prénom : ..... Nom de Jeune Fille : .....

Né(e) le ..... à .....

Adresse: .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Agissant en qualité de ..... intervient à la signature des présentes et déclare me porter caution solidaire et indivisible de toutes les sommes qui seraient dues par Monsieur, Madame ..... au titre de l'exécution du présent contrat. Cet engagement est valable pour toute la durée du contrat de séjour.

**Signature de la caution précédée de la mention manuscrite suivante**

***Bon pour caution solidaire et renonciation au bénéfice de discussion et de division, ayant parfaitement connaissance de la nature et de l'étendue de l'obligation, non disproportionnée par rapport à mes revenus, contractée par moi-même, qui m'engage à acquitter, en cas de défaillance du résident et pour la période de validité du contrat de séjour, les frais d'hébergement, de santé et accessoires, qui s'élèvent à ce jour à la somme mensuelle de (somme en chiffres et en lettres), révisables chaque année.***

Pièces à fournir : copie recto-verso de la carte d'identité en cours de validité, copie de la carte de séjour en cours de validité pour les résidents étrangers, relevé d'identité bancaire et justificatif de ressources (dernier avis d'imposition).

Fait à Rabat, le .....

## La caution

Nom et prénom :

## **Dispositions en cas de décès**

*Afin de respecter les dispositions que vous souhaitez voir mises en œuvre en cas de décès, nous vous proposons de remplir le questionnaire suivant.*

Nom et Prénom du Résident : .....

Date et lieu de naissance : .....

### **Personne à prévenir en priorité en cas de décès**

Nom Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Existence d'un contrat d'obsèques :  oui  non Si oui, fournir la copie du contrat.

Je soussigné(e), M.....

Agissant en qualité de ..... autorise, en cas de décès, la direction de la Maison de Retraite du Souissi à faire procéder au transport de M ..... à la morgue communale de Rabat.

Au cas où il est souhaité que la Maison de Retraite du Souissi entame les démarches pour les obsèques auprès de la Compagnie Marocaine des Pompes Funèbres, préciser :

- le lieu d'inhumation : .....
- si service religieux souhaité :  oui  non

Si oui, religion du défunt : .....

Fait à Rabat, le .....

Le Résident et / ou son Représentant\*  
(*Lu et approuvé*)

La personne à prévenir en priorité\*  
(*Lu et approuvé*)

## POUVOIR GÉNÉRAL

Ce pouvoir a pour objet de faciliter l'exécution du contrat de séjour, en dehors de tout régime de protection juridique ordonné par un tribunal ou du mandat de protection future.

### JE SOUSSIGNÉ(E) :

Nom – Prénom : .....

Nom de Jeune Fille : .....

Né(e) le .....

Dénommée ci-après « La personne accueillie »

### DONNE POUVOIR À :

Nom – Prénom : .....

Nom de Jeune Fille : .....

Né(e) le .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

En qualité de (lien de parenté) : .....

Dénommé(e) ci-après « Le Mandataire »

Agissant séparément, de, pour moi et en mon nom,

Me représenter au titre de l'exécution du présent contrat de séjour avec l'AFEB-RS - MAISON DE RETRAITE DU SOUSSI, située à Rabat – 33 avenue Mehdi Ben Barka, représentée par

.....

Faire toutes déclarations, signer toutes pièces, payer et recevoir toutes sommes, donner bonnes et valables quittances, main levées et décharges, notamment se faire remettre tout objet déposé au coffre ou tout autre objet appartenant à la personne accueillie et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le présent pouvoir est donné pour la durée du contrat de séjour, à titre permanent, sauf stipulation contraire de la personne accueillie ou désignation d'un représentant légal qui sera alors habilité à représenter la personne accueillie dans les conditions définies par le jugement.

Fait à RABAT, le .....

**Nom, prénom et signature**  
« Bon pour pouvoir »  
La personne accueillie

**Nom, prénom et signature**  
« Bon pour acceptation des pouvoirs »  
Le Mandataire

### Désignation d'une personne de confiance

Toute personne prise en charge dans l'Établissement peut désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

La personne de confiance peut, si vous le souhaitez, :

- Être présente à l'entretien préalable à la conclusion du contrat de séjour pour rechercher votre consentement ;
- Vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge dans la Résidence ;
- Vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider dans vos décisions.

La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment, même oralement. On ne peut désigner qu'une seule personne de confiance à la fois.

Cette désignation est donc valable sans limitation de durée, à moins que vous ne la révoquiez. En cas de modification ou de révocation de la personne de confiance, merci de nous tenir informé.

**Je soussigné(e)**

Nom Prénom : .....

Nom de Jeune Fille : .....

Né(e) le .....

**Dénommée ci-après « La personne accueillie »**

Désigne comme personne de confiance

Nom Prénom : .....

Né(e) le .....

Qualité (lien avec la personne) .....

Adresse : .....

Tel : .....

Mail : .....

Fait à Rabat, le .....

La personne accueillie

**Nom, prénom**

« Bon pour pouvoir »\*

La personne de confiance

**Nom, prénom**

« Bon pour acceptation des pouvoirs »\*

\*signature précédée de la mention manuscrite

**Relevé d'identité bancaire  
MAISON DE RETRAITE DU SOUSSI**

**BMCE BANK - AGENCE RABAT SOUSSI  
AGENCE RABAT SOUSSI  
2 AV IMAM MALIK  
10105 RABAT**

**Titulaire du compte :**  
**ASSOCIATION FRANCAISE D'ENTRAIDE ET DE BIENFAISANCE - MRS  
33 AVENUE MEHDI BEN BARKA - SOUSSI  
10170 RABAT MAROC**

**Identifiants :**

- **Depuis le Maroc :**

**RIB**  
**011810000003210004987630**

- **Depuis l'étranger :**

**IBAN MA64**  
**Code Swift : BMCEMAMC**